



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 22 mars 2019

Convocation des conseillers :  
le 22 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 29 mars 2019

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Henri Hinterscheid, Christian Weis, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 4.1. Ariston - Présentation et classement comme monument national ; avis (point également sollicité par le LSAP et Déi Lénk)**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, le Ministère de la Culture propose, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique de classer comme monument national le cinéma Ariston sis 9, rue Pierre Claude, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 1434/16820, appartenant à l'a.s.b.l. des Œuvres Paroissiales du Sacré-Coeur;

Vu l'intérêt historique, architectural et esthétique, tel que retenu notamment par des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments nationaux;

Considérant qu'un immeuble classé comme monument national peut toujours connaître des modifications et, par conséquent, être adapté aux nouveaux besoins et attentes; qu'une telle mesure peut ainsi contribuer à la mise en valeur et à la conservation d'un immeuble qui fait partie du patrimoine architectural du Grand-Duché de Luxembourg;

Considérant que juridiquement, le classement entraîne pour le propriétaire l'obligation de solliciter auprès du Ministre de la Culture une autorisation pour faire réaliser des travaux sur l'immeuble;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestres et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**avise favorablement  
et à l'unanimité**

le classement comme monument national du cinéma Ariston, sis 9, rue Pierre Claude, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 1434/16820.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05.04.2019

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre